



Formulaire de Calcul du Quotient Familial et de la Catégorie Année scolaire 2017 - 2018

à retourner à l'école impérativement avant le 4 septembre 2017

La facturation des frais de scolarité est calculée sur la base du quotient familial défini comme suit :

Le quotient familial Q est obtenu en divisant le revenu imposable (R) par l'effectif familial (E). La catégorie A, B, C, D, E ou F est obtenue par encadrement de Q selon les montants précisés ci-dessous. En cas d'absence d'indication de la catégorie calculée, la catégorie F sera automatiquement retenue.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET DE LA CATEGORIE

NOM DE LA FAMILLE : _____

Ressources de l'année civile 2016 :

R= Revenu imposable

R =

*Reporter le revenu imposable figurant sur la ligne "revenu imposable" de votre **avis d'imposition 2017 sur le revenu 2016***

Détermination de l'effectif familial :

Nombre d'enfants à charge + 2 (représentant la famille)

Si un seul parent, ajouter 1

Si un enfant handicapé, ajouter 1

Si X personnes en plus à charge sous le toit familial, ajouter X

E= Effectif familial

E =

Q= Quotient familial :

Q = R / E soit :

En divisant le **Total R** du revenu imposable par le **Total E** de l'effectif familial, on obtient le quotient familial **Q**

Détermination de la catégorie (cocher la case correspondante) :

- | | | | |
|--------------------------|---------------|--------------------------------|----------------------|
| <input type="checkbox"/> | Catégorie A : | Quotient inférieur ou égal à : | 6 732 € |
| <input type="checkbox"/> | Catégorie B : | Quotient compris entre : | 6 733 € et 8 366 € |
| <input type="checkbox"/> | Catégorie C : | Quotient compris entre : | 8 367 € et 10 641 € |
| <input type="checkbox"/> | Catégorie D : | Quotient compris entre : | 10 642 € et 13 031 € |
| <input type="checkbox"/> | Catégorie E : | Quotient compris entre : | 13 032 € et 18 902 € |
| <input type="checkbox"/> | Catégorie F : | Quotient supérieur à : | 18 903 € |

Merci de renvoyer le formulaire au secrétariat de l'école avant le 4 septembre, **accompagné de votre avis d'imposition 2017 sur le revenu 2016 et des documents pour le prélèvement mensuel automatique** (RIB et mandat de prélèvement rempli et signée, sauf si vous étiez déjà prélevés l'an passé et ne souhaitez pas changer le compte bancaire à prélever).

L'OGEC s'engage à ce que ces informations soient traitées dans la plus stricte confidentialité.